



Gestion  
financière MD inc.

Fonds MD et fonds collectifs GPPMD

# Rapport annuel 2022 du comité d'examen indépendant

Au 31 décembre 2022

Madame, Monsieur,

Les membres du comité d'examen indépendant (le « CEI ») des fonds MD et des fonds collectifs GPPMD gérés par Gestion financière MD inc. (« GFMDI » ou le « gestionnaire ») ont le plaisir de vous présenter leur rapport destiné aux porteurs de parts des fonds énumérés à l'annexe A ci-jointe (collectivement, les « fonds » ou individuellement, un « fonds » ou un « fonds collectif ») pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 (la « période visée »).

Les autorités de réglementation des valeurs mobilières ont confié au CEI le mandat de passer en revue les questions de conflit d'intérêts touchant les fonds communs de placement que le gestionnaire a relevées et soumises au CEI et de donner son approbation ou d'émettre ses recommandations, selon la nature du conflit d'intérêts. Le CEI se concentre sur la question de savoir si la mesure projetée par le gestionnaire aboutit à un résultat juste et raisonnable pour les fonds.

Le CEI examine et évalue, au moins une fois par année, l'adéquation et l'efficacité des politiques et procédures du gestionnaire en matière de conflit d'intérêts relativement aux fonds. Il effectue également une autoévaluation annuelle de son indépendance, de la rémunération de ses membres et de son efficacité.

Les membres du CEI se réjouissent à l'idée de continuer à servir au mieux l'intérêt des fonds et à travailler de façon efficace et transparente avec le gestionnaire.



Stephen Griggs

Président du comité d'examen indépendant

# Rapport annuel 2022 du comité d'examen indépendant

## Date de nomination et ancienneté

Membre du CEI	Date de nomination	Ancienneté	Biographie
Steven Donald	1 <sup>er</sup> novembre 2020	2 an, 2 mois	M. Donald compte plus de 30 ans d'expérience dans l'industrie des services financiers. Jusqu'à sa retraite en 2019, il occupait le poste de vice-président exécutif et chef de la gestion des risques à CI Financial, société mondiale de gestion de patrimoine dont il avait gravi les échelons au fil des années, assumant notamment les fonctions de président d'Assante Wealth Management, de premier vice-président et chef des finances d'Assante, et de vice-président et chef des finances de Synergy Asset Management. M. Donald a également présidé les conseils d'administration de l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels. Il possède un baccalauréat en commerce de l'Université de la Colombie-Britannique et le titre de Fellow de Comptables professionnels agréés de l'Ontario.
Stephen Griggs (président)	3 octobre 2018	4 ans, 3 mois	M. Griggs est le chef de la direction de Smoothwater Capital Corporation, société privée d'investissement. Il est également président du conseil de Genesis Land Development Corp., société inscrite à la Bourse de Toronto, et président du conseil de Haventree Bank, banque sous réglementation fédérale contrôlée par Smoothwater. M. Griggs a aussi occupé des postes de haute direction à OPTrust, à Legg Mason Canada Inc. et dans deux grandes sociétés canadiennes de fonds communs. Pendant trois ans, M. Griggs a été directeur général de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance. Il a aussi pratiqué le droit commercial, le droit des sociétés et le droit des valeurs mobilières en tant qu'avocat associé au cabinet torontois Smith Lyons (aujourd'hui, Gowlings) jusqu'en 1994. Il est toujours membre du Barreau de l'Ontario, possédant un J.D. de la faculté de droit de l'Université de Toronto. Il a été professeur associé à l'Osgoode Hall Law School, où il enseignait la gouvernance d'entreprise. Il donne des cours au Directors College.
Simon Hitzig	3 octobre 2018	4 ans, 3 mois	M. Hitzig est président et chef de la direction de la Financière Accord, société de financement indépendante torontoise cotée à la Bourse de Toronto. Avant d'entrer au service de la Financière Accord, il a travaillé à partir de 1987 à Fonds Dynamique <sup>MC</sup> , qui appartenait à Patrimoine Dundee Inc. à l'époque. Pendant une vingtaine d'années, jusqu'en 2009, il a occupé des postes de cadre dans les domaines du marketing, du développement de produits et de la stratégie de distribution. Il détient un MBA de l'Université Georgetown, à Washington, et un baccalauréat de l'Université York, à Toronto.

Heather Hunter	3 octobre 2018	4 ans, 3 mois	M <sup>me</sup> Hunter possède plus de 40 ans d'expérience dans le secteur des placements. Avant de prendre sa retraite tout récemment, elle était vice-présidente et chef des actions canadiennes à Invesco, gestionnaire de placements mondial. Auparavant, elle a occupé des postes de cadre au Régime de retraite des enseignants et enseignantes de l'Ontario et à la Confédération, Compagnie d'assurance vie. Elle a été administratrice à Les Aliments Maple Leaf et à NexGen Financial Corporation. M <sup>me</sup> Hunter a reçu la Médaille du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II en reconnaissance de sa contribution à Easter Seals of Ontario à titre d'administratrice et de présidente du conseil. Elle est membre du comité consultatif de placement de l'Université de Toronto et des comités de placement de la Baycrest Foundation et de la Laidlaw Foundation. M <sup>me</sup> Hunter a obtenu un baccalauréat spécialisé de l'Université McGill et un MBA de l'Université Western Ontario, et détient le titre de CFA.
Jennifer Witterick	3 octobre 2018	4 ans, 3 mois	M <sup>me</sup> Witterick évolue dans le secteur des placements depuis 30 ans. Elle a fondé Sky Investment Counsel et en a été la chef de la direction. Elle a également été associée chez Foyston, Gordon & Payne et à Hamlin Watsa Investment Counsel. M <sup>me</sup> Witterick a été présidente de la CFA Society Toronto et elle est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés, où elle détient le titre IAS.A. Elle détient le titre de CFA et est diplômée de l'Université Western Ontario. C'est aussi une autrice à succès de renommée mondiale.

Chaque membre du CEI siège également au comité d'examen indépendant des fonds collectifs MD, des Fonds Scotia, des Fonds privés Scotia, des Portefeuilles Apogée, des FNB Scotia, des Fonds Dynamique et du Programme d'investissement Marquis, gérés par Gestion d'actifs 1832, et des fonds collectifs gérés par Jarislowsky Fraser Limitée, filiale de La Banque de Nouvelle-Écosse. Stephen Griggs siège par ailleurs au comité d'examen indépendant des fonds gérés par Gestion d'investissement Tangerine inc., filiale de La Banque de Nouvelle-Écosse. Aucun des membres du CEI ne siège au comité de fonds de placement de gestionnaires non affiliés à La Banque de Nouvelle-Écosse.

### Avoirs

#### a) Fonds

Au 31 décembre 2022, le total des parts des fonds détenues par l'ensemble des membres du CEI en propriété véritable, directement ou indirectement, toutes catégories confondues, n'excédait pas 10 %.

#### b) Gestionnaire

Au 31 décembre 2022, aucun membre du CEI ne détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, des titres avec droit de vote ou des titres de participation du gestionnaire, toutes catégories et séries confondues.

#### c) Fournisseurs de services

Au 31 décembre 2022, l'ensemble des membres du CEI détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, moins de 0,01 % des titres avec droit de

vote ou des titres de participation de chaque catégorie ou série émise par La Banque de Nouvelle-Écosse ou toute autre société ou entité qui fournit des services aux fonds ou au gestionnaire.

### Rémunération et indemnités

La rémunération totale versée par les fonds au CEI pour la période visée s'est établie à 130 000 \$. Ce montant a été réparti entre les fonds.

Aucune indemnité n'a été versée au CEI par le gestionnaire des fonds durant la période visée. Au moins une fois l'an, le CEI passe en revue sa rémunération en tenant compte des éléments suivants :

1. l'intérêt des fonds;
2. les meilleures pratiques du secteur, y compris les moyennes et les enquêtes menées au sein de celui-ci concernant la rémunération des CEI;
3. le nombre, la nature et la complexité des fonds communs à l'égard desquels le CEI exerce ses fonctions;
4. la nature et l'ampleur du travail de chaque membre du CEI, y compris le temps et l'énergie que chaque membre est censé consacrer à ses fonctions;
5. les recommandations du gestionnaire sur la rémunération du CEI.

## Questions de conflit d'intérêts

Au cours de la période visée, le CEI a examiné les questions de conflit d'intérêts que lui a soumises le gestionnaire pour qu'il formule des recommandations ou, le cas échéant, donne son approbation aux termes de sa charte et conformément aux exigences des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières prévues au Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le « Règlement 81-107 ») pour les comités d'examen indépendant des fonds communs de placement dont les titres sont offerts au public.

Le CEI examine les questions de conflit d'intérêts qui lui sont soumises et formule des recommandations au gestionnaire quant à savoir s'il estime que la mesure projetée par le gestionnaire aboutira à un résultat juste et raisonnable pour les fonds concernés. S'il y a lieu, le CEI donne des instructions permanentes au gestionnaire qui permettent à ce dernier d'agir en permanence à l'égard d'une question de conflit d'intérêts donnée, pourvu qu'il se conforme aux politiques et aux procédures établies pour traiter cette question et qu'il fournisse régulièrement des rapports au CEI.

Le gestionnaire a l'obligation d'aviser le CEI de tous les cas où il a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts sans respecter une condition imposée par le CEI dans son approbation ou sa recommandation. Le gestionnaire est aussi tenu d'aviser le CEI s'il propose d'agir à l'égard d'une question de conflit d'intérêts pour laquelle le CEI n'a pas donné une recommandation positive. À la date du présent rapport, le gestionnaire a informé le CEI qu'il n'avait connaissance d'aucun cas de cette nature. Le CEI est tenu d'aviser les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières s'il détermine qu'une action du gestionnaire ne respecte pas les conditions imposées dans ses recommandations ou ses approbations. Aucun avis de la sorte n'a été nécessaire.

## Approbations

Comme le permettent les lois canadiennes sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-107 et une dispense accordée par les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières, au cours de la période visée, le CEI a donné une approbation sous la forme d'instructions permanentes pour permettre aux fonds de faire ce qui suit, sous réserve de certaines conditions :

1. Opérations entre fonds – Approbation d'acheter des titres d'un autre fonds ou fonds collectif ou d'un compte distinct géré par le gestionnaire ou de vendre des titres à un autre fonds ou fonds collectif ou à un compte distinct géré par le gestionnaire (ce qu'on appelle aussi des « applications »).
2. Opérations pour compte propre avec une partie liée – Approbation d'acheter des titres d'une partie liée, y compris Scotia Capitaux Inc., ou de lui en vendre, lorsque cette partie liée agit pour son propre compte.

3. Achat, détention et vente de titres d'une partie liée – Approbation d'investir dans des titres de participation et des titres de créance d'émetteurs liés, y compris des titres émis par La Banque de Nouvelle-Écosse.
4. Achat de titres souscrits par une partie liée – Approbation d'investir dans les titres d'un émetteur lorsqu'une partie liée, y compris Scotia Capitaux Inc., est le placeur dans le cadre du placement des titres et au cours de la période de 60 jours suivant sa conclusion.

## Recommandations

Voici les questions de conflit d'intérêts qui ont été soulevées par le gestionnaire au cours de la période visée et soumises à l'examen du CEI, et pour lesquelles ce dernier a réaffirmé ses recommandations formelles sous la forme d'instructions permanentes :

1. Honoraires afférents aux services administratifs – Les fonds MD versent au gestionnaire des honoraires pour les services administratifs qui correspondent à un pourcentage de la valeur liquidative des fonds. Le gestionnaire s'expose à un conflit d'intérêts s'il établit les taux en pourcentage à un niveau beaucoup plus élevé que nécessaire pour permettre le recouvrement des coûts des services administratifs.
2. Personnel occupant plusieurs emplois – Prévoit les circonstances et les modalités dans le cadre desquelles certains employés du gestionnaire occupent un poste, y compris un poste de direction, après d'un autre employeur.
3. Correction des erreurs – Prévoit la façon dont des erreurs de négociation, d'évaluation ou autres faites à l'égard d'un fonds sont relevées et corrigées.
4. Juste valeur des titres en portefeuille – Il arrive que le gestionnaire doive évaluer la juste valeur d'un titre détenu par un fonds MD ou un fonds collectif GPPMD quand il est impossible d'en connaître le cours du marché en consultant une source fiable ou indépendante. Puisque la détermination de la juste valeur influe sur la valeur liquidative du fonds et sur les honoraires de gestion du gestionnaire, il se peut que le gestionnaire soit en situation de conflit d'intérêts.
5. Cadeaux et invitations – Il se peut que les employés du gestionnaire se fassent offrir des cadeaux ou des invitations par des personnes qui ont une importante relation d'affaires touchant un fonds MD ou un fonds collectif GPPMD. Il se peut qu'il y ait conflit d'intérêts si un employé est influencé et amène ainsi le gestionnaire à prendre à l'égard d'un fonds des mesures qui ne sont pas dans l'intérêt de celui-ci.
6. Surveillance et supervision des conseillers en placement – Prévoit les critères et le processus de surveillance continue des conseillers, y compris des sous-conseillers externes.

7. Impartition à des parties liées – Prévoit les circonstances et les critères dans le cadre desquels les services des fonds sont impartis à une partie liée en contrepartie d'honoraires.
8. Opérations à titre personnel – Les employés du gestionnaire ne peuvent pas utiliser à leur profit les renseignements non publics liés aux décisions d'achat, de vente ou de placement des conseillers en placement pour un fonds MD ou un fonds collectif GPPMD, faisant ainsi passer leurs intérêts avant ceux du fonds.
9. Rachat de titres des fonds – Prévoit les critères et les circonstances dans le cadre desquels le gestionnaire rachète des parts ou des actions d'un fonds détenues pour son propre compte, y compris des investissements dans des capitaux de lancement.
10. Opérations à court terme – Une opération à court terme (vente par un porteur de parts dans les 30 jours suivant l'achat) peut influencer sur les liquidités d'un fonds MD, son taux de rendement et ses frais d'opération. Il se peut que le gestionnaire soit impliqué dans un conflit d'intérêts s'il permet à certains clients d'effectuer des opérations à court terme.

Le 17 février 2022, le CEI a retiré, par résolution écrite, les instructions permanentes suivantes, en réponse à la recommandation du gestionnaire voulant que ces questions ne constituent plus un conflit d'intérêts pour le gestionnaire : Négociation pour compte de tiers avec une partie liée, Opérations sur dérivés hors cote avec une partie liée, Répartition équitable, Vote par procuration, Opérations de change avec une partie liée, Emploi des courtages, Utilisation d'un compte de dépôt d'une partie liée pour les liquidités des fonds.

Le 1<sup>er</sup> juin 2022, le CEI a retiré, par résolution écrite, les instructions permanentes suivantes, en réponse à la recommandation du gestionnaire voulant que ces questions ne constituent plus un conflit d'intérêts pour le gestionnaire : Acquisition de titres d'un fonds sous-jacent lié, Choix des conseillers en placement, Prêts de valeurs mobilières.

Pendant la période, le gestionnaire a informé le CEI relativement à une situation où le gestionnaire n'a pas respecté la politique de la Société en matière de vote par procuration. Le gestionnaire a fourni les renseignements pertinents au CEI et a pris les mesures nécessaires pour prévenir que la situation ne se répète.

Le 14 janvier 2022, le CEI a approuvé, par résolution écrite, la modification de l'auditeur des fonds, en réponse à la recommandation du gestionnaire.

## **Annexe A**

Fonds MD  
Fonds monétaire MD  
Fonds d'obligations MD  
Fonds d'obligations à court terme MD  
Fonds canadien équilibré de croissance Précision MD,  
Fonds canadien de croissance modérée Précision MD,  
Fonds croissance de dividendes MD  
Fonds d'actions MD  
Fonds d'actions canadiennes MD,  
Fonds américain de croissance MD,  
Fonds américain de valeur MD  
Fonds international de croissance MD  
Fonds international de valeur MD  
Placements d'avenir MD limitée  
Fonds stratégique de rendement MD  
Fonds d'occasions stratégiques MD  
Fonds d'obligations sans combustibles fossiles MD  
Fonds d'actions sans combustibles fossiles MD

Portefeuilles Précision MD  
Portefeuille conservateur Précision MD  
Portefeuille de revenu équilibré Précision MD,  
Portefeuille équilibré modéré Précision MD,  
Portefeuille équilibré de croissance Précision MD,  
Portefeuille équilibré de croissance Précision MD,  
Portefeuille de croissance maximale Précision MD

Fonds collectifs GPPMD  
Fonds collectif d'obligations à court terme GPPMD  
Fonds collectif d'obligations GPPMD  
Fonds collectif de dividendes GPPMD  
Fonds collectif d'actions canadiennes GPPMD  
Fonds collectif d'actions américaines GPPMD  
Fonds collectif d'actions internationales GPPMD  
Fonds collectif stratégique de rendement GPPMD  
Fonds collectif d'occasions stratégiques GPPMD  
Fonds collectif d'actions de marchés émergents GPPMD  
Fonds collectif indice composé plafonné S&P/TSX GPPMD  
Fonds collectif indice S&P 500 GPPMD  
Fonds collectif indiciel d'actions internationales GPPMD



**Gestion  
financière MD inc.**